

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 11 décembre 2021, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

## ORDRE DU JOUR

- **Choix du maître d'œuvre des travaux de l'église**
- **Financement de la restauration du mobilier église – Participation de l'Association des Amis de l'Eglise**
- **Convocation de portage foncier avec l'EPF SMAF**
- **Choix CSPS/ Réhabilitation du préau**
- **Choix des fournitures, pose des plaques, numéros des rues**
- **Organisation du temps de travail**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité**

## Questions diverses :

- **Demande de particulier (courrier de Monsieur BAUCHE)**

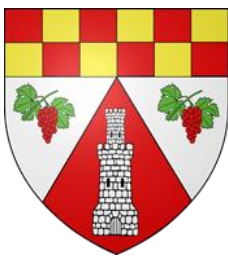
	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD	✓				
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC	✓				
Aurélia NUÑEZ-ORTIN	✓				
Valérie QUINET	✓				
Catherine SAUTEREAU	✓				
Annie SAUVAT	✓				
Sandra VALENTIN	✓				

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean LEVÉZAC est désigné pour remplir cette fonction.

Quatre points sont rajoutés à l'ordre du jour des questions diverses : convention pour la stérilisation des chats libres, courrier de Mme Verdier et M. Picaud, courrier de M. Flandin, information sur la réfection de volets de la mairie et des logements communaux.



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

### 15-12-2021/49 – Choix du maître d’œuvre des travaux de l’Église

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2021 relative au lancement de l’appel d’offre concernant les travaux de consolidation et de restauration de l’Église Saint-Loup de Boudes ;

Considérant la nécessité de finaliser les études sur l’ensemble de l’édifice ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l’appel d’offre a été lancé suite à la décision du Conseil visée ci-dessus, et présente trois offres d’architecte pour la finalisation des études ainsi que le lancement et le suivi des travaux (y compris consultation des entreprises).

Madame le Maire présente trois offres, des entreprises Croisée d’Archi, Cabinet Trubert et Cabinet Duplat.

Madame le Maire indique que le budget estimatif de l’ensemble des travaux s’élève à 2 300 000 € HT, pour une durée estimative de 36 mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir l’offre de l’entreprise Cabinet Trubert, et autorise Madame le Maire à procéder aux démarches afférentes et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.*

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

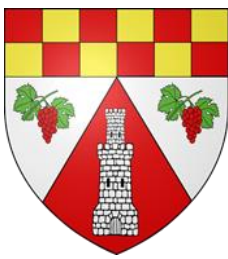
### 15-12-2021/50 - Financement de la restauration du mobilier église – Participation de l’Association des Amis de l’Église

Madame le Maire propose la répartition de la prise en charge du traitement du mobilier et de la restauration du Saint-Verny.

Madame le Maire rappelle que suite à une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine de 2012 à 2017, 6 492 € ont été récoltés. Il est nécessaire d’affecter les fonds faute de travaux engagés pour l’église en 2022. Ces fonds pourraient être utilisés pour la restauration du mobilier de l’Église.

Les dépenses se répartiraient comme suit :

▪ Traitement sanitaire du mobilier :	5 070 € HT	6 084 € TTC
Traitement sanitaire du tableau :	400 € HT	480 € TTC (restauration à poursuivre avec la DRAC)
▪ Restauration Saint-Verny :	1 089 € HT	1 306,80 € TTC
Total :	6 559 € HT	7 870,80 € TTC



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Madame le Maire propose de demander la prise en charge par l'association des Amis de l'Église Saint-Loup du reliquat, à savoir : 67 € (reliquat HT) + 1 311,80 € (TVA) = 1 378,80 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la répartition des dépenses telle que proposée et autorise Madame le Maire à mener toutes démarches utiles à la réalisation de cette opération, à condition que l'association des Amis de l'Église Saint-Loup accepte de participer dans les proportions ci-dessus exposées.*

*Les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget.*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **15-12-2021/51 - Convention de portage foncier avec l'EPF SMAF**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Boudes l'achat de la maison de l'indivision Bernut.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées A 1412, 921, 1410, 912 et 914 situées dans le Bourg de Boudes.

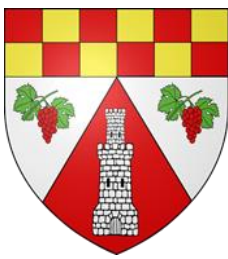
Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Boudes ou toute personne publique désigné par lui.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- de confier le portage foncier des parcelles susnommées à l'EPF Smaf Auvergne,



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **15-12-2021/52 - Choix CSPS/ Réhabilitation du préau**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour la réhabilitation du préau, il convient de choisir une entreprise pour assurer les missions de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique, telles que détaillées ci-dessous :

- Mission de coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé)
- Mission de contrôle technique (L+LE+SEI+HAND+PS) + Attestation (accès PMR + conformité électrique)

L : Solidité des ouvrages et des équipements indissociables

LE : Solidité des existants

SEI : Vérification des aménagements mobiliers réalisés dans un ERP avant

ouverture

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes

A ce titre, Madame le Maire expose deux propositions, celle de l'entreprise APAVE et celle de l'entreprise VERITAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise VERITAS.*

POUR : 10

CONTRE : 0

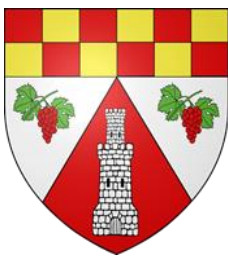
ABSTENTION : 0

### **15-12-2021/53 - Choix des fournitures, pose des plaques, numéros des rues**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°25.02.2021/13 en date du 25 février 2021,

Madame le Maire rappelle que l'adressage des rues a été réalisé, comme prévu par la décision visée ci-dessus.

Par conséquent, Madame le Maire propose de procéder au choix des entreprises pour les fournitures et poses de 229 plaques de numéros et 40 plaques de rue (dont 33 en façade), et présente trois offres, soit



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

celles de La Poste, de l'entreprise SIGNAUX GIROD et de l'entreprise MIC SIGNALOC. Il est précisé que les offres prévoient la fourniture et la pose, à l'exception de La Poste, qui ne propose pas de pose.

- **LA POSTE**
  - Pas de pose possible
  - Fourniture : 6 378,92 €TTC
  
- **SIGNAUX GIROD**
  - Pose : 7 699,20 €TTC
  - Fourniture : 4 666,21 €TTC

⇒ 12 365,41 €TTC
  
- **MIC SIGNALOC**
  - Pose : 5 982,00 €TTC (sous-traitant PROBALIS)
  - Fourniture : 4 526,46 €TTC

⇒ 10 508,46 €TTC

Madame le Maire indique qu'il sera possible de demander un fonds de concours à l'Agglo Pays d'Issoire pour une partie du financement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise MIC SIGNALOC, et autorise Madame le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire pour cette opération.*

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **15-12-2021/54 - Organisation du temps de travail (1607 heures annuelles)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

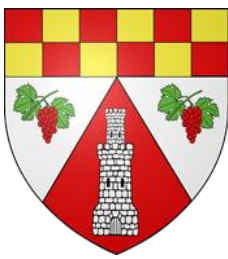
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'il convient de confirmer le temps de travail de 35 heures hebdomadaires, soit 1607 heures annuelles, au sein de la commune de Boudes,

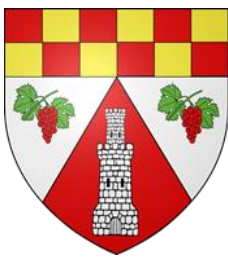
*Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

*POUR : 10*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

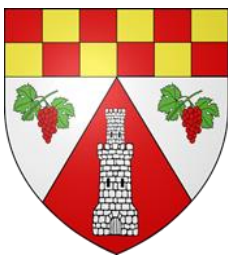
### **15-12-2021/55 - Création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif territorial suite à un accroissement temporaire d'activité**

**VU** l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution des tâches administratives relatives au secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 décembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois sur une période de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat de mairie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :*

- *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 15 décembre 2021 pour une durée maximale d'un mois sur une période de deux mois.*
- *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget.*

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de particulier (courrier de Monsieur BAUCHE)**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BAUCHE, proposant un bien à la vente à la Commune. Le Conseil convient de ne pas retenir sa proposition.

- **Convention pour la stérilisation des chats libres**

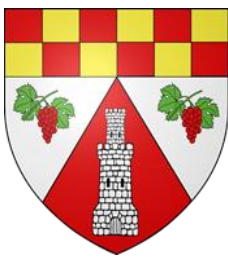
Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la SPA proposant une campagne de stérilisation des chats. Le courrier est transmis à Madame Daisy CHABAUD pour étude.

- **Courrier de Monsieur PICAUD et de Madame VERDIER**

Madame le Maire donne lecture du courrier visé ci-dessus, demandant une dérogation afin d'obtenir la possibilité d'inscrire leur enfant à l'école de Saint-Germain-Lembron.

Le Conseil convient de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal, afin d'assimiler les informations énumérées ce jour et d'en réunir de nouvelles.





## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

- **Courrier de Monsieur FLANDIN**

Madame le Maire donne lecture du courrier visé ci-dessus, demandant une prise de contact avec la société de Chasse. Le courrier est transmis à Monsieur Boris BOY.

- **Information sur la réfection des volets de la mairie et des logements communaux**

Madame le Maire informe le Conseil d'engager l'entreprise VOLET9 sise à Brioude afin de procéder à la réfection et au changement de volets nécessaires à la mairie et dans les logements communaux.

- **Information supplémentaire**

Au cours de la discussion, l'information est donnée que le choix de l'agent recenseur pour le prochain recensement de la population est arrêté, n'ayant reçu qu'une seule candidature.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.*